



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2021-10

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-10-12-00009 - Arrêté n° 2021-51-RRA portant organisation du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-10-12-00009

Arrêté n° 2021-51-RRA portant organisation du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Ile-de-France



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021- 51- RRA

portant organisation du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 222-16, R 222-16-2, R 222-16-3, R 222-16-4, R222-16-5, R 222-17, R 222-24-2, R 222-24-3, R 222-24-4,

Vu l'arrêté n°2020-06-RRA portant création du service régional intitulé service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2021, M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé des fonctions de chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Ile de France.

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté n°2020-06-RRA portant création du service régional intitulé service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France est modifié comme suit :

« Le service est dirigé par le secrétaire général adjoint à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Il est le responsable du service régional.

Il travaille en lien étroit avec le secrétaire général de région académique, le secrétaire général de la chancellerie des universités et le délégué régional à la recherche et à la technologie. »

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Signé

Christophe KERRERO